

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'état des trottoirs de la rue Raskin.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En avril de l'année dernière, j'avais interrogé le Collège sur les promesses, mainte fois répétées, de rénovation des trottoirs dans cette rue, trottoirs qui sont depuis trop longtemps dans un état déplorable. Il y a déjà trois ans, suite à une chute en lien avec ces trottoirs, une dame âgée était décédée.

Il y a quatorze mois, le Collège me répondait de façon très succincte que « *La rénovation des trottoirs est intégrée dans le planning de cette année* ». Un an plus tard, les citoyens ayant entendu cette réponse claire et affirmative s'interrogent de n'avoir rien vu l'année dernière et ne voient toujours rien venir alors que nous sommes déjà à la moitié de l'année.

Le Collège peut-il nous dire si les promesses tenues l'année dernière vont enfin être réalisées, ou si cette rénovation de trottoirs si nécessaire et tant attendue à la rue Raskin sera remise au rang des espoirs déçus ? Si la rénovation se confirme, quand est-elle programmée ?

Madame l'échevine MÜLLER-HÜBSCH explique que le planning est lié au planning de « VIVAQUA », organisme qui a confirmé le planning pour cette rue en 2025. Elle est consciente que ce n'est pas une réponse plaisante mais on ne sait faire autrement que d'attendre les travaux de « VIVAQUA ».

G. VAN GOIDSENHOVEN trouve cette nouvelle affligeante car les travaux étaient prévus l'année dernière. Ce ne sera pas encore le cas cette année. Ce planning lui paraît regrettable sachant qu'il y a urgence pour les PMR et les personnes âgées. Il serait bon de tenir les quelques promesses faites auparavant. Les besoins de rénovation des trottoirs sont innombrables mais là au moins, on a des perspectives de pouvoir les tenir. Manifestement, ce ne sera donc pas le cas sous la présente législature.